



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
19 octobre 2022

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 3
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance :
Mathieu DABROWSKI

Etaients présents : Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. Mathieu DABROWSKI, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés : Mme HOUZE-ROZE Laurence donnant pouvoir à M. DOUET Christophe
M. DULOMPONT Jérôme, donnant pouvoir à Mme BOULANGER Vanessa
Mme LHOTELIER Christelle donnant pouvoir à Mme SEVIN LE BOUHILLEC Hélène

Absents : Mme LEPOIZAT Catherine

ORDRE DU JOUR :

- *DELIB2022_70 : Validation du procès-verbal du 8 septembre 2022*

Ressources humaines

- *DELIB2022_71 : Approbation du règlement intérieur des agents*
- *DELIB2022_72 : Approbation des 1607h*

Finances

- *DELIB2022_73 : Budget camping – décision modificative n°1*

Voirie

- *DELIB2022_74 : Subvention – acceptation de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la RD114*

Syndicats et intercommunalité

- DELIB2022_75 : Compte rendu d'activité 2021 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
- DELIB2022_76 : Bouclier tarifaire SDE35

Délibération n° 2022 70 : Validation du procès-verbal du 8 septembre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2022

Délibération n° 2022 71 : Approbation du règlement intérieur des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Le Minihic Sur Rance de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

notamment en matière :

- ✓ de règles de vie dans la collectivité
- ✓ de gestion du personnel, locaux et matériels,
- ✓ d'hygiène et de sécurité
- ✓ de gestion de discipline
- ✓ d'avantages instaurés par la commune
- ✓ d'organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/11/2022
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité contre signature,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2022 072 : protocole sur le temps de travail – 1607h

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération en date du 25 janvier 2002 approuvant l'aménagement du temps de travail fixant le temps de travail à 1600h/an ;
- Vu** le protocole sur le temps de travail en annexe de cette délibération, notamment ses articles 2-2, 2-3, titre 3 et 4 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La totalité du protocole est en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au jour de son approbation.

Délibération n° 2022 73 : Budget camping – décision modificative n°1

Il est nécessaire de rééquilibrer le budget prévisionnel du camping afin de procéder aux remboursements des salaires et aux amortissements, en particulier à l'amortissement de la subvention d'investissement reçue par la commune en 2021 qui doit être amortie sur 15 ans.

Le budget s'équilibre comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	43 249.00 €
Recette de l'exercice	43 249.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	25 592.32 €
Recette de l'exercice	25 592.32 €

35181	COMMUNE LE MINIHIAC SUR RANCE	DM n°1 2022
Code INSEE	CAMPING LE RIVAGE LE MINIHIAC SUR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	776,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 576,02 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	2 287,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 287,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	36,13 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ^e d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840,77 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	36,13 €	0,00 €	840,77 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 058,38 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 058,38 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 899,15 €	0,00 €	3 899,15 €
INVESTISSEMENT				
D-13914 : Communes	0,00 €	840,77 €	0,00 €	0,00 €
R-28135 : Installat ^e générales, agencements, aménagement des construct ^e	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,13 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	840,77 €	0,00 €	36,13 €
D-2138 : Autres constructions	804,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	804,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	804,64 €	840,77 €	0,00 €	36,13 €
Total Général		3 935,28 €		3 935,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget camping

Délibération n° 2022 74 : Sécurisation de la départementale – Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 et R2334-10 à R2334-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_003 du 17 février 2022 autorisant le maire à solliciter auprès du département d'Ille-et-Vilaine l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant le courrier du 31 août de la préfecture d'Ille-et-Vilaine notifiant la somme allouée à la commune du Minihic Sur Rance dans le cadre de la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 9 000 euros attribuée au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 relative à la circulation routière pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité de la RD114 ;
- **CERTIFIE** que les travaux correspondants ont fait l'objet d'une déclaration de commencement d'exécution juridique au 22 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022 75 : Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande.

Celui-ci expose les faits marquant de l'année 2021 et notamment les investissements réalisés et le travail effectué par les services de la Communauté de communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport après en avoir présenté des éléments de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Délibération n° 2022 76 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** ce vœu
- **DIT** qu'il sera transmis au SDE35

Décisions du Maire

2022-23 : Signature d'un devis de FRANS BONHOMME pour l'acquisition de tubes ecobox d'un montant de 2310.02 € TTC

DIA

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 26/09/2022 au 10/10/2022				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0023 Dépôt le 26/09/2022	Parcelles J 898 / J 899 10 Impasse du Clos Mervin	Terrain non bâti de 2137 m ²	non-préemption 26/09/2022	150 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0024 Dépôt le 30/09/2022	Parcelle C 938 5 Chêne Huby	Terrain non bâti de 334 m ²	non-préemption 30/09/2022	125 400 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0025 Dépôt le 03/10/2022	Parcelle C 166 13 rue de Trégonde	Terrain bâti de 300 m ²	non-préemption 03/10/2022	420 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0026 Dépôt le 07/10/2022	Parcelle C 938 5 Chêne Huby	Terrain non bâti de 334 m ²	non-préemption 07/10/2022	120 400 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0027 Dépôt le 10/10/2022	Parcelles H 271 / H 538 7 rue des Devants Lauriers	Terrain bâti de 1072 m ²	non-préemption 10/10/2022	380 000 €

Fin du conseil à 19H45

Le Maire,
Sylvie SARDIN